



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/04/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2024

Parades déambulatoires et concerts

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2024 présentée par Monsieur Hervé LABORIE – Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser les fêtes de Figeac 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Comité des Fêtes de Figeac est autorisée à occuper le domaine public et à faire circuler les formations suivantes dans les rues du centre-ville de Figeac, comme suit :

→ **SAMEDI 04 MAI 2024 : ANIMATION MARCHÉ, BUVETTE, DEAMBULATION**

- 10h00 / Animation du marché avec « Clown Circus »,
- 17h30 à 02h00 : ouverture de la Buvette du Comité avec la sono « Sonobel », boulevard Juskiewenski à hauteur de l'ancien bar « Le Hall »,
- 18h00 à 00h00 : 5 bandas déambulation de café en café et parade de rue « M.B.O ».

→ **DIMANCHE 05 MAI 2024 : ANIMATIONS, BANDAS**

- 11h30 : Animation des maisons de retraites de la ville,
- 14h30 à 17h00 : Départ de la cavalcade avec 3 bandas, clown et parade de rue « M.B.O »

ARTICLE 2 : Le déplacement de ces formations se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par les services de la Police Municipale en liaison avec la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Une signalisation règlementaire et des barrières seront mises en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Comité des Fêtes en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 10 AVR. 2024

LE MAIRE

André MELLINGER

Copie : Ateliers Municipaux
Centre Hospitalier - SDIS
Service à la population
La Dépêche – Info Municipales

